

TOULON

DATE

N° 3265

N° 13322
LE 22 JUILLET 1987

28 AOUT 1987

Vol 840

N° 7080

S-
PUBLICATION
DU TIMBRE
Autorisation

36000 / 0,60 + 31 27 090 = 420 (minimum)

115 - 150 = 10

420 - 10 = 410

TAXE : R.E.
VAT : 140

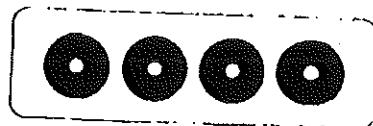
SALAIRS

50+

Sylvie Toulon

1.

Clerc : BA/IS

VENDEUR

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEPT,
LE VINGT DEUX JUILLET,
A OLLIOULES (Var), Immeuble Le Concorde, quartier de
la Baume.

Maitre Olivier ROQUEBERT, Notaire associé de la
Société Civile Titulaire d'un Office Notarial à OLLIOULES
(Var) "Etienne MASSIANI, Olivier ROQUEBERT et Joël Massiani,

A reçu le présent acte authentique comportant vente
de biens et droits immobiliers à la requête des personnes
ci-après identifiées,

En concours avec Maitre Claude MILLIAND, notaire
associé de la SCI " Régis ODIER et Claude MILLIAND ",
notaires associés à TOULON .

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Dans un but de simplification, au cours des présentes
certains termes auront une acceptation spéciale :

- LE VENDEUR désignera le ou les vendeurs qui en cas
de pluralité contracteront les obligations mises à leur
charge conjointement et solidairement entre eux, sans que cette
solidarité soit rappelée chaque fois.

- L'ACQUÉREUR désignera le ou les acquéreurs, qui en
cas de pluralité contracteront les obligations mises à leur
charge conjointement et solidairement entre eux sans que cette

solidarité soit rappelée chaque fois.

— L'IMMEUBLE désignera l'ensemble immobilier dont dépendent les fractions divisées et indivisées objet de la présente vente qui seront elles-mêmes dénommées "LE BIEN".

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les personnes requérantes, parties au présent acte, sont :

I.- VENDEUR

La Société Civile Particulière dénommée "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PERICLES 3", par abréviation "PERICLES 3", régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, le titre II de la loi numéro 71-579 du 16 Juillet 1971,

Au capital de 1 386 677 francs, ayant son siège Immeuble Le Jean Le Blanc , Boulevard Jean Philippe Rameau - 83000 TOULON .

Ladite société constituée aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés, en date du 30 AVRIL 1986, dont le procès verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Claude MILLIAND , le 10 Juin 1986, en vue de son enregistrement , intervenu à TOULON Nord-Ouest , le 18 Juin 1986 Folio 71-bordereau 384/4 .

Ladite société immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULON, sous le numéro D 333 735 173 - 86 D 00202 - .

Il a été justifié au Notaire soussigné des forme , dénomination et siège de cette société par la production d'un extrait K BIS .

Représentation

La Société est représentée par:

Monsieur Hubert BAIN, Secrétaire Général du COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU VAR , par abréviation " C.I.L.V ", Association dont le siège social est à TOULON (Var) Immeuble Le Jean Le Blanc , Boulevard Paul Bert , formée sous le régime de la loi du 1er Juillet 1901

Monsieur Hubert BAIN, possédant tous pouvoirs à l'effet des présentes, ainsi qu'il résulte d'un acte reçu aux présentes minutes, le 5 Février 1985 contenant substitution de pouvoirs avec faculté d'agir ensemble ou séparément , par Monsieur Lucien FORNO ,

Président du C.I.L.V., au profit de Monsieur DOMINICI et Monsieur Hubert BAIN .

Monsieur Lucien FORNO ayant lui-même agi dans lesdits pouvoirs , en sa qualité de Président du C.I.L.V , fonction à laquelle il a été nommé , aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite association en date du 28 Novembre 1984 , dont un extrait a été déposé aux présentes minutes le 5 Février 1985 .

ETANT ICI INDIQUE que les pouvoirs de Messieurs FORNO-DOMINICI et BAIN ont été renouvelés aux termes d'un procès verbal du conseil d'Administration du CILV en date du 19 Septembre 1986 ,déposé aux minutes de Maître ROQUEBERT le 17 Octobre 1986 .

Le COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU VAR a été nommé Gérant de SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE PERICLES III aux termes des statuts de la dite société , et possédant en outre tous les pouvoirs à l'effet des présentes , ainsi qu'il résulte des dits statuts .

Ci-après dénommée, LE VENDEUR

X Monsieur MOURCHOU Robert ,Félix,Électronicien,
Demeurant Résidence Cimbats II- Bâtiment P6 E7-Rte de Pauill
33290 - BLANQUEFORT -

Né à LA CRAU (Var) le 14 Février 1931 .

Célibataire majeur .

4

R.M

Ci-après dénommés, 11 ACQUEREUR

Lesquels préalablement à la vente objet des présentes,
ont exposé ce qui suit :

E X P O S E

TERRAIN .

Le VENDEUR a entrepris et poursuit l'édification d'un immeuble, qui sera ci-après plus amplement décrit, sur une parcelle de terre sise sur le territoire de la commune de TOULON (Var), quartier SAINT JEAN DU VAR, autrefois dénommé " Domaine ", portée au cadastre rénové de ladite commune section CE numéro 100 à 106 pour une contenance de 2 916 mètres carrés .

1/ ACQUISITION PAR LA SCIC LE PERICLES

Suivant acte reçu par Me Léon ODIER, notaire à TOULON et Me Jean SABIN, également notaire à TOULON, le 26 Février 1963 publié au bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 Mars 1963 volume 3241 numéro 9,

La Société Civile Immobilière de Construction LE PERICLES, constituée par acte de Maître ODIER du 26 Février 1963 , a acquis de :

1- Madame CASTELLAN Elise Louise Hélène , veuve de Monsieur BRONDET Léon , Charles, demeurant à TOULON - Née à SOLLIES PONT (Var) le 24 Novembre 1889 .-

2-Madame BRONDET Charlotte Marie Séraphine , épouse de Monsieur HEBRARD Henri Ferdinand Pierre François , demeurant à PARIS - Née à TOULON le 7 Février 1914 -

3- Monsieur BRONDET Philippe Emile René Fabrice , demeurant à TOULON - Né à TOULON le 9 Mars 1917 .-

Le tennement immobilier existant sur l'immeuble ci-dessus désigné ,destiné à être démolí .

II.- REGLEMENT DE CO PROPRIETE

La SCI LE PERICLES a établi le règlement de co -propriété de l'immeuble à édifier sur ledit tennement immobilier ,suivant acte reçu par Maître ODIER , notaire à TOULON (Var) ,le 13 Juin 1972, dont une expédition a été publiée au bureau des Hypothèques de TOULON,le 10 Juillet 1972 volume 976 numéro 3 .

III.- PERMIS DE CONSTRUIRE ET ARRETES MODIFICATIFS

Il a été délivré un permis de construire délivré par la Mairie de TOULON , le 28 Février 1984 sous le numéro t3088 - suivi d'un arrêté modificatif du 7 Septembre 1984 dossier C

063 - et d'un permis modificatif en date du 28 Février 1984
concernant l'ensemble immobilier LE PERICLES .

Une copie de ces arrêtés est jointe au règlement de co
propriété modificatif ci-après visé .

IV.- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL
1986

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des
associés de la SCIC LE PERICLES du 30 Avril 1986, il a été
décidé la scission de ladite société et l'apport de l'actif à
trois sociétés nouvelles dont les assemblées constitutives se
sont tenues le même jour .

Les procès verbaux desdites assemblées ont été déposés
aux minutes de Maitre Claude MILLIAND , notaire sus nommé , le
10 Juin 1986 , enregistré à TOULON Nord ouest , le 18 Juin
1986 folio 71- bordereau 384/4 .

V.- SCISSION DE LA SCIC LE PERICLES -ATTRIBUTION
A LA SCI LE PERICLES III .:-

Suivant acte reçu par Maitre Claude MILLIAND, notaire
associé à TOULON , en concours avec Maitre Olivier ROQUEBERT
notaire associé soussigné , le 15 Octobre 1986, dont une
expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de
TOULON , le 6 Novembre 1986 , volume 86 P numéros 8257-8258 .

Conformément à l'assemblée générale extraordinaire sus
visée , la SCIC LE PERICLES a apporté à la SCI LE PERICLES III
les 5 974 /10.000 èmes indivis d'une parcelle de terre à
TOULON (Var) quartier Saint Jean du Var , Avenue Maréchal
Joffre et Avenue Joseph Gasquet , cadastrée section CE sous les
numéros 100 à 106 , correspondant au lots 1 à 67 -128 à
143-149 à 155 - 159 à 202 - 204 à 219 de l'ensemble immobilier
LE PERICLES , non édifiés à ce jour .

Aux termes de cet acte les 5 974/10.000 èmes apportés
à la SCI LE PERICLES III ont été évalués à 1 386 677 Francs.

VI- ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION ET REGLEMENT DE CO-
PROPRIETE MODIFICATIVE .

Suivant acte reçu par Maitre Olivier ROQUEBERT notaire
associé soussigné , le 17 OCTOBRE 1986 , il a été établi
l'état descriptif de division et le règlement de co-propriété
modificatif de l'ensemble immobilier LE PERICLES .

Cet acte a été publié au Bureau des Hypothèques de
TOULON - 1er Bureau - le 1^{er} Décembre 1986 volume 86 V numéros
8776

A cet acte ont été annexés l'ensemble des plans de la
construction.

CECI EXPOSE , il est passé aux conventions objet des
présentes .

VENTE

Par les présentes , la SOCIETE VENDERESSE vend en s'obligant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit ,

A l'ACQUEREUR qui accepte expressément , le bien ci-après désigné ,

DESIGNATION GENERALE

Les biens et droits immobiliers ci-après désignés dépendant d'un ensemble sis sur le territoire de la commune de TOULON (Var) Quartier Saint Jean du Var , Avenue Joseph Gasquet , dénommé LE PERICLES 3, comprenant:

-Quatre corps de bâtiments accolés .

-Terrain devant .

-Terrain derrière aménagé en sous-sol pour parkings privés desservis par une entrée Rue Watteau , locaux communs et chaufferie , et en surface pour parkings privés desservis par un accès sur l'Avenue Benoit Malon .

Le tout repris au cadastre section CE, numéros:

- 100 pour 133 mètres carrés .

- 101 pour 180 mètres carrés.

- 102 pour 630 mètres carrés.

- 103 pour 640 mètres carrés.

- 104 pour 405 mètres carrés.

- 105 pour 365 mètres carrés.

- 106 pour 563 mètres carrés .

Le tout , pour une contenance totale de 2 916 mètres carrés .

Ces biens ayant fait l'objet d'un règlement de co propriété comprenant l'état descriptif de division dressé par Maître Régis ODIER , notaire à TOULON , le 13 Juin 1972 , publié au Bureau des Hypothèques de TOULON (Var) , Premier Bureau , le 10 Juillet 1972 , volume 976 numéro 5.

Ce règlement a été modifié suivant acte reçu par Me Olivier ROQUEBERT , Notaire à Ollioules (Var), le 17 Octobre 1986, publié au bureau des Hypothèques de TOULON (1er), le 1er Décembre 1986 , volume 86 X ---- numéro 8776

R.M

Le lot numéro DEUX CENT CINQUANTE ET UN (251) se composant de la propriété exclusive et particulière de :

Un BOX au sous sol portant le numéro 22 sur le plan.

La co propriété à concurrence des 7/10.000 èmes des parties communes de l'ensemble immobilier

La co propriété à concurrence de 12/10.000 èmes des parties communes particulières du bâtiment concerné .

Ainsi qu'il résulte d'un extrait de la matrice cadastrale de la commune dans laquelle est situé le bien vendu délivré par le service départemental du cadastre, qui sera déposé au bureau des Hypothèques compétent avec la copie authentique des présentes destinée à être publiée.

Tel que ce bien existe avec toutes ses dépendances, tous immeubles par destination qui en dépendent et tous droits y attachés sans aucune exception ni réserve.

Le terme "bien vendu" s'applique à l'ensemble des biens compris dans la désignation qui précède.

L'ACQUEREUR déclare dispenser le notaire soussigné et le VENDEUR de faire plus ample désignation du bien vendu et de ses éléments d'équipement pour l'avoir vu et visité à son entier apaisement.

ORIGINE DE PROPRIETE (Effet relatif)

Le bien vendu appartient au VENDEUR ainsi qu'il résulte d'un acte reçu par Me Régis ODIER, Notaire à TOULON , le 26 Février 1963 , publié au 1er bureau des Hypothèques de TOULON (Var), le 28 Mars 1963 , volume 3241 numéro 9 , suivi d'un acte reçu par Maître Claude MILLIAND, notaire à TOULON , le 15 Octobre 1986 , dont une expédition a été publiée au premier bureau des Hypothèques de TOULON , le 6 Novembre 1986 , volume 86 P numéros 8257-8258.

ORIGINE ANTERIEURE

Les parties dispensent le Notaire d'établir plus longuement ici l'origine de propriété de l'IMMEUBLE, déclarant vouloir s'en référer aux anciens titres de propriété.

PROPRIETE

L'ACQUEREUR sera propriétaire du bien vendu à compter de ce jour par le seul fait des présentes.

OCCUPATION

Le bien vendu est libre d'occupation.

JOUISSANCE

L'ACQUEREUR aura la jouissance du bien vendu à compter de ce jour.

CHARGES ET CONDITIONS

La présente vente est consentie et acceptée sous les charges aux conditions suivantes :

1/ L'ACQUEREUR prendra les biens vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement, sans recours contre la SOCIETE VENDERESSE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour raison de mitoyenneté, défaut d'alignement, erreur dans la désignation ou dans la contenance sus indiquée, la différence entre cette contenant et celle réelle excéderait-elle un vingtième en plus ou en moins, devant faire le profit ou la perte de l'ACQUEREUR .

2/ L'ACQUEREUR profitera des servitudes actives et supportera celles passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever l'immeuble dont dépendent les biens vendus, le tout à ses risques et périls sans recours contre la SOCIETE VENDERESSE

LA SOCIETE VENDERESSE déclare qu'il n'a été créé ni conféré aucune servitude pouvant grever l'immeuble dont dépendent les biens vendus , et qu'à sa connaissance, il n'existe sur cet immeuble aucune autre servitude que celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, des énonciations du règlement de co propriété ,de la loi , ou des règlements d'urbanisme , à l'exception de celles éventuellement rapportées ci-dessus .

3/ L'ACQUEREUR fera son affaire personnelle de toutes polices d'assurances contre l'incendie des biens et droits immobiliers vendus,dont il fera en cas de continuation opérer la mutation à son nom , dans les délais prescrits .

Il renouvelera cette assurance ou en contractera de nouvelles à une Compagnie notoirement solvable .

4/ L'acquéreur paiera à compter du jour fixé pour l'entrée en jouissance, toutes les redevances, charges et impôts de toutes natures , auxquels les biens présentement vendus peuvent et pourront être assujettis .

5/ L'ACQUEREUR paiera tous les frais,droits et honoraires des présentes et de leurs suites .

GARANTIE DES DEFAUT ET DES VICES

A- GARANTIE DES VICES APPARENTS

La SOCIETE VENDERESSE est tenue à la garantie des vices apparents dans les conditions prévues par l'article 1642-1 du Code Civil .

Seraient apparents au sens de l'article 1642-1 du Code Civil, les vices qui, à la fois :

- Auraien t été décelés par un observateur autre qu'un Homme de l'Art, s'il avait procédé à des vérifications élémentaires.

- Et se révéleraient avant la réception des travaux, lors même que cette réception serait assortie de réserves ou si cet évènement est postérieur avant l'expiration d'un délai d'un mois de la prise de possession par l'ACQUEREUR .

La SOCIETE VENDERESSE ne peut être déchargée de l'obligation de garantie avant la fin de la période au cours de laquelle les vices qui se révéleraient seraient considérés comme apparents au sens de l'article 1642-1 du Code Civil.

Si un vice apparent venait à se révéler, l'ACQUEREUR ne pourra agir en justice contre la SOCIETE VENDERESSE que dans l'année qui suit la date à laquelle la SOCIETE VENDERESSE peut être déchargée des vices apparents ainsi qu'en dispose l'article 1648 deuxième alinéa du Code Civil .

B- SOLIDITE DU BATIMENT ET DES ELEMENTS D'EQUIPEMENT RENDANT IMPROPRE A SA DESTINATION :

La SOCIETE VENDERESSE est responsable pendant dix ans à compter de la réception des travaux :

- Des dommages même résultant des vices du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui , l'affectant dans un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa disposition.

- Des dommages qui affectent la solidité des éléments d'équipement de bâtiment, mais seulement lorsque ceux-ci font indissociablement corps avec les ouvrages de viabilité, de fondation, d'ossature , de clos ou de couvert.

En application de l'article 1792 -2 du Code Civil cette indissociabilité est réputée réalisée , lorsque la dépose des éléments considérés , son démontage ou son remplacement ne peut s'effectuer sans détérioration ou enlèvement de matière de l'ouvrage .

C- GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT

La SOCIETE VENDERESSE est tenue pendant deux ans à compter de la réception des travaux, de la garantie :

De bon fonctionnement des éléments d'équipement autres que ceux indiqués au paragraphe précédent .

D- GARANTIE DE LA REALISATION DES EXIGENCES MINIMALES
REQUISES EN MATIERE D'ISOLATION PHONIQUE :

La SOCIETE VENDERESSE est tenue à l'égard du premier occupant de chaque logement, pendant six mois à compter de la prise de possession par ce dernier, de la conformité de la construction aux prescriptions légales ou réglementaires relatives aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique .

E SUBSTITUTION DE CE REGIME DE GARANTIES A CELUI
A CELUI DU DROIT COMMUN DE VENTE .

Les garanties ci-dessus et la présomption de responsabilité édictée se substituent de celles qui constituent le droit commun de la vente .

ASSURANCES DE LA CONSTRUCTION

Conformément au titre III de la loi numéro 78-12 du 4 Janvier 1978, la SOCIETE VENDERESSE déclare que:

ASSURANCES DOMMAGES ET RESPONSABILITE

La SOCIETE VENDERESSE déclare :

- Qu'elle a effectué la déclaration d'ouverture de chantier en la Mairie de TOULON , le 6 Décembre 1984 .

- Qu'elle a souscrit auprès de la Compagnie d'assurances : GROUPE SPRINKS -siège 7,9 et 11 Rue de la Bourse -75002 PARIS -

1/ Une assurance "Dommages-Ouvrages" décennale par la Police numéro 293926 01 - en date du 2 Avril 1985 .

2/ Une assurance "Responsabilité Décennale des Constructeurs non réalisateurs par la Police numéro 293927 00 en date du 12 Mars 1985 .

3/ Une assurance responsabilité civile promoteur de construction par la police numéro 296177 00 en date du 17 Octobre 1985 .

Une copie de ces attestations d'assurances a été déposée aux minutes du Notaire associé soussigné, le 17 Octobre 1986 .

- Que l'Architecte de l'ensemble immobilier est : SCPA DRAVET-BORDE ET NOTHELFER -Société d'architecture -Rue Joliot Curie - ZI DE TOULON EST -83088 TOULON CEDEX .-

Et que ce dernier est assuré par une Police Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la Compagnie : MAF-MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS - 9 Rue Hamelin-75783 PARIS Cédex 16-

—Numéro 81543 en date du 1er Janvier 1986.—

Une copie de l'attestation d'assurance a été déposée aux minutes du notaire associé soussigné, le 17 OCTOBRE 1986

La SOCIETE VENDERESSE déclare qu'elle a acquitté dans les Caisses de la Société d'Assurances sus dénommée ,les acomptes exigibles à la signature des notes de couvertures sus énoncées .

Du fait de la présente vente,l'ACQUEREUR aura à l'égard de l'assurance "dommages " la qualité d' assuré .

L'ACQUEREUR constitue le Syndicat des co propriétaires à titre irrévocable , dans l'intérêt commun des différents acquéreurs successifs, à l'effet d'exécuter les obligations lui incombant en sa qualité d'assuré .

SYNDIC

Le représentant de la SOCIETE VENDERESSE déclare que le Syndic de la co-propriété est Monsieur PAGEAUX , Boulevard Bazeille - Le Mourillon - 83100 TOULON .

La vente a lieu sous les charges et conditions résultant du règlement de co-propriété et le cas échéant, des actes modificatifs et complémentaires de ce règlement, l'ACQUEREUR déclare avoir eu parfaite connaissance de ces documents par la remise d'une copie qui lui en a été faite, préalablement aux présentes, ainsi qu'il le reconnaît.

L'ACQUEREUR sera, par le seul fait des présentes, subrogé de plein droit, tant activement que passivement, dans les droits et obligations résultant pour la SOCIETE VENDERESSE de ce règlement de co-propriété et de ses éventuels modificatifs, il en fera son affaire personnelle et s'oblige à les exécuter en ce qui concerne le bien vendu, de façon qu'aucun recours ne puisse être exercé contre la SOCIETE VENDERESSE par qui que ce soit.

PRIX .

La présente est consentie et acceptée moyennant le prix principal s'établissant ainsi qu'il suit :

- Prix hors taxe à la valeur ajoutée :	37.099	F
- Taxe à la valeur ajoutée au taux de	6 901	F
18,60 %		

Soit ensemble un prix principal taxe à la valeur ajoutée comprise de QUARANTE QUATRE MILLE FRANCS CI.....

44.000 F

R.M

7

LAQUELLE somme l'acquéreur l'a payé comptant à la SOCIETE VENDERESSE , ce que son représentant reconnaît expressément, et en consent bonne et valable quittance ..

DONT QUITTANCE.-

Ce paiement a eu lieu :

- à concurrence de 4 000 Francs par un ordre de virement donné par l'ACQUEREUR à la Banque dépositaire du versement de garantie d'un montant constitué par l'ACQUEREUR lors de la signature du contrat préliminaire .

Ce paiement a eu lieu hors la comptabilité du notaire.
- et 40 000 Francs ce jour ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné .

DECLARATIONS D' ETAT-CIVIL ET AUTRES

Le représentant de la SOCIETE VENDERESSE déclare:

Qu'elle est régulièrement constituée.

Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens, règlement judiciaire ou cessation de paiements.

Qu'elle n'a pas fait et n'est susceptible de faire l'objet d'aucune action en nullité et ne se trouve sans aucun des cas de dissolution anticipée prévus par la loi.

Et que les biens vendus sont francs et libres de toute inscription de privilège et de toute hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ,à l'exception de celle ci-après visée .

La SOCIETE est une société Française et a son siège social en France et aucune personne physique résidant habituellement hors de France, ni aucune personne morale étrangère n'intervient dans sa gestion à quelque titre que ce soit, au sens du décret du 15 janvier 1945 sur les avoirs étrangers en France.

RAPPEL DE LA SITUATION HYPOTHECAIRE

Le représentant de la SOCIETE VENDERESSE déclare que l'ensemble immobilier dont dépendent les biens et droits immobiliers présentement vendus , est grevé d'une inscription prise au profit du CREDIT FONCIER DE FRANCE et du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS le ,en vertu du prêt PAP accordé à la SOCIETE VENDERESSE et repris en charge par l'ACQUEREUR ainsi qu'il a été dit ci-dessus , et dont la SOCIETE VENDERESSE s'oblige à rapporter la mainlevée dans les meilleurs délais .

NANTISSEMENT DES FRAIS DE MAINLEVÉE .

Une somme de cinq cents francs permettant de faire face aux frais de mainlevée et de radiation de l'inscription prise au profit de la Banque , et grevant les biens présentement vendus, est affectée à titre de gage et nantissement au profit de l'Acquéreur qui accepte, pour assurer la franchise hypothécaire desdits biens. Cette somme prélevée sur la partie du prix dont le paiement est constaté par la Comptabilité du Notaire rédacteur des présentes, est remise au Caissier dudit Notaire, intervenant aux présentes, qui accepte en qualité de tiers détenteur au sens de l'article 2076 du Code Civil.

Cette somme sera conservée par lui jusqu'à signature de la mainlevée puis affectée au paiement des frais sus-indiqués.

IMPOT SUR LA MUTATION

La présente mutation entre dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

En effet, les parties déclarent :

Que l'immeuble vendu est achevé depuis moins de CINQ ANS (5).

Le permis de construire modificatif ayant été délivré le 20 MAI 1985 sous le numéro 831378510063 , et les conditions d'habitabilité sont réunies , ainsi qu'il résulte d'une attestation délivrée le _____ par La S.C.P J.DRAVET- G.BORDE et G.NOTHELFER- 821 Rue Joliot Curie-Zone Industrielle Toulon Est- 83088 TOULON CEDEX..

Que l'édifice n'a pas fait l'objet depuis son achèvement et antérieurement à ce jour, d'une cession à titre onéreux à une personne n'ayant pas agi à titre de marchand de biens.

Qu'il est affecté à l'habitation pour plus des trois quarts de sa superficie.

DECLARATION POUR LA PLUS VALUE

Le représentant de la SOCIETE VENDERESSE reconnaît :

- Que le notaire associé soussigné a attiré son attention sur la taxation des profits de construction et le paiement d'un prélèvement libératoire ou non sur lesdits profits .

- Qu'il lui a été précisé que ce prélèvement devrait être acquitté au vu d'une déclaration à souscrire dans les deux mois des présentes , à la recette des impôts compétente .

Le représentant de la SOCIETE VENDERESSE déclare faire

M.R.

son affaire personnelle de cette déclaration et de l'acquit du prélevement .

Il déclare que la SOCIETE VENDERESSE prise en charge pour le paiement de la TVA par la Recette des Impôts de TOULON Centre ; et qu'elle est identifiée au SIRENE sous le numéro D 333 735 173- 86 D 00202 .

3) Et qu'il résulte de l'origine de propriété susvisée que le bien vendu est entré dans son patrimoine pour une valeur de 1 386 677 F .

PUBLICITE FONCIERE

Une copie authentique de l'acte de vente sera publiée au bureau des Hypothèques de la situation de l'IMMEUBLE.

Si lors ou par suite de l'accomplissement de cette formalité, il existe ou survient des inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements quelconques, grevant l'IMMEUBLE vendu, du chef du VENDEUR ou des précédents propriétaires, le VENDEUR sera tenu d'en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans le mois de la dénonciation amiable qui lui sera faite au domicile ci-après élu, de l'état révélant lesdites inscriptions, transcriptions, publications ou autres empêchements.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs avec faculté de substituer et d'agir séparément, à Monsieur Claude CHIROL, ou Monsieur Pierre GROSDENIS, tous deux clercs de notaire, domiciliés à OLLIOULES (var) "Le Concorde".

A l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs de l'acte de vente, pour mettre celui-ci en concordance avec les documents hypothécaires et cadastraux et ceux de l'état civil des parties.

MANDAT

Par les présentes, l'Acquéreur donne mandat à la SOCIETE VENDERESSE , ce qui est accepté par son représentant , ès-qualités, de passer au nom et pour son compte, tous les actes de disposition portant sur la quote-part déterminée par le règlement de co-propriété sus-visé, objet de la présente, et qui se révéleraient nécessaires.

- pour satisfaire aux prescriptions d'urbanisme.
- pour satisfaire aux obligations imposées par le permis de construire.
- pour assurer la desserte du bâtiment, ou le raccordement avec les réseaux de distribution et les services publics.

Le présent mandat consenti et accepté dans un intérêt

M.R.

commun et dans l'intérêt des propriétaires du bâtiment ne sera pas révocable.

Il aura effet pendant une durée qui expirera après l'obtention du certificat de conformité.

Il ne s'étendra pas en cas de cession par l'Acquéreur des droits qu'il acquiert ce jour ou en cas de mutation entre vifs, ou forcée ou à cause de mort.

REMISE DE TITRES

Le VENDEUR ne sera pas tenu de délivrer les anciens titres de propriété mais l'ACQUEREUR sera subrogé dans tous ses droits pour se faire délivrer à ses frais ceux dont il pourrait avoir besoin concernant le bien vendu.

FRAIS

Les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par l'ACQUEREUR qui s'y oblige expressément.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures respectives sus indiquées.

1 Pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, le domicile est élu en l'Etude du Notaire soussigné.

INFORMATION RELATIVE A LA REPRESSION DES INSUFFISANCES ET DISSIMULATIONS - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts que le présent acte affirme l'intégralité du prix, elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

En outre, le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est contredit, ni modifié par aucune contre-lettre contenant une augmentation du prix.

DONT ACTE rédigé sur, 46
pages.

La lecture du présent acte a été donnée aux parties et leur signature a été recueillie par le Notaire associé soussigné qui a signé le même jour.

En l'Etude du Notaire soussigné,

A la date indiquée en tête des présentes,

Et le notaire a signé le même jour,

M.R.

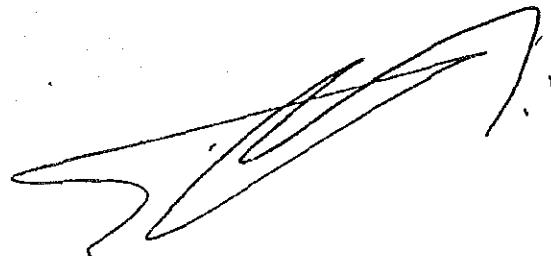
16

CERTIFICATION D' IDENTITE

En outre, le notaire associé soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent acte lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment :

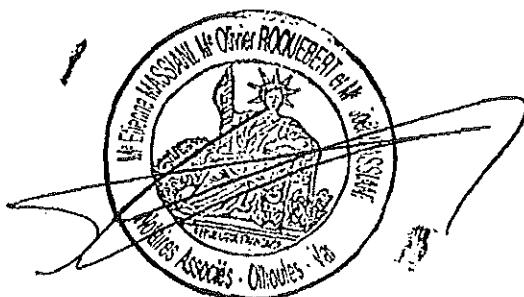
Pour la SCI LE PERICLES III , par la production de ses statuts .



14

Le Notaire associé soussigné de la Société
titulaire d'un Office Notarial à OLLIOULES (Var)
" Etienne MASSIANI, Olivier ROQUEBERT, et Joël MASSIANI,
certifie que la présente copie photocopique par extrait
sur 16 pages est conforme à la minute et à
l'expédition destinée à recevoir la mention de
transcription, et approuve 17 juillet 2010.

OLLIOULES, 1e



ICRALE

I/CM/DR/JR

BUREAU DES HYPOTHEQUES

mention
copies
actes
éclairs

DEPOT

DATE

1ère page N°3265



2641

24 FEB. 1987
VOL. 87 P NO. 1554

PUBLICATION

SALAIRES

TAXE
 1816 du G.I.
 1210
 1110 } 8000
 410 }

1816 du G.I.
1210
1110 } 8000
410 }

8777

ni pas les
s par l'Ad-
redacteurs
logies, ex-
aux à pu-
immobilier
ces docu-
formules
crimes aux
notamment
carpe le
ur, la pré-
treté, les
cadres et
si que les

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SIX

Le DIX NEUF DECEMBRE

Demande et Parties intéressantes page

90-91

à TOULON

Au siège social de la S.C.I. LE PERICLES 2, "Le Jean
Le Blanc" Rue Jean-Philippe RameauMaitre Claude MILLIAND soussigné, Membre de la Société
Civile Professionnelle "Régis ODIER & Claude MILLIAND,
Notaires associés", Société titulaire d'un Office
Notarial à TOULON (Var), 8 Avenue Vauban,

A reçu le présent acte authentique, comportant :

PROJET DE PARTAGE

Concernant

La société dite "S.C.I. LE PERICLES 2" régie
notamment par les articles L 212-1 et suivants et R
212-1 et suivants du Code de la Construction et de l'
habitation,, société civile d'attribution

Au capital de 5.660.870 Francs ayant son siège à
TOULON (Var), Zup de la Rode Immeuble Le Jean Le Blanc

Immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de TOULON sous le numéro D 338 389 810 (86 D
00161)

Laquelle société n'a, depuis sa constitution,
subi aucun changement de forme, dénomination ou siège.

Représentée par :

Monsieur BAIN Hubert, Secrétaire Général du
CILV demeurant à TOULON Immeuble Le Jean Le Blanc
Rue Jean Philippe Rameau

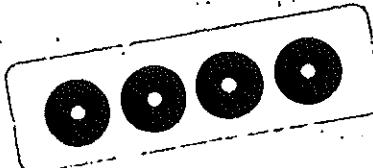
Agissant au nom et pour le compte du :

COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU VAR,

Y Association de la Loi du 1er juillet 1901 déclarée
à la Sous-Prefecture de TOULON le 4 Avril 1953,
et publiée au Journal Officiel du 17 avril 1953,
ayant son siège social à TOULON Rue Jean Philippe
Rameau, "Le Jean Le Blanc"

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés
par :

Monsieur Lucien FORNO, Président du CILV, aux
termes d'un acte reçu par Maitre Olivier ROQUEBERT
Notaire associé à Ollioules le 5 février 1985.

D/C 107018 3 - Décembre 1970
N° 3265

Ledit COMITE INTERPROFESSIONNEL DU LOGEMENT DU VAR agissant lui-même en qualité de LIQUIDATEUR de la S.C.I. LE PERICLES 2, nommé à cette fonction, ce qui a été accepté par Monsieur BAIN ès-qualités, par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de ladite société du 30 avril 1986 qui, à la double majorité des 2/3 des associés et des 2/3 des voix, a décidé la dissolution anticipée.

Une copie certifiée conforme du procès-verbal de cette assemblée a été déposée au rang des minutes du notaire associé soussigné, par acte du 10 juin 1986.

- Dénommé Le LIQUIDATEUR dans la suite du présent acte Lequel a d'abord exposé ce qui suit :

E X P O S E

Le LIQUIDATEUR déclare que les opérations qui vont suivre auront lieu entre les personnes suivantes :

P Monsieur Ange, Gabriel, André ROUX, né le 30 mars 1924 à TOULON (Var), Artisan Mécanicien et Madame Monique, Henriette CELLATO, née le 21 février 1928 à TOULON (Var), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 64bis Avenue Joseph Gasquet

Soumis au régime matrimonial de la séparation de biens pure et simple, par contrat reçu par Maître Léon ODIER notaire à TOULON le 16 octobre 1951 préalablement à leur union célébrée à la mairie de TOULON le 19 octobre 1951

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

P Monsieur Gilbert, Claude, Joseph BELLATRECCIA, né le 11 avril 1947 à TOULON (Var), Gérant de Société, époux de Madame COAT Marie Noëlle, Demeurant à TOULON (Var) 58 rue Maurice David

Soumis au régime matrimonial de la séparation

b9

Y

de biens pure et simple, par contrat reçu par
Maître COURET notaire à TOULON le 1 avril 1968,
préalablement à leur union célébrée à la mairie de
TOULON le 13 avril 1968.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification
conventionnelle ou judiciaire.

Madame Marie, Antoinette, Yvonne, Lucie BAGNE, née
le 17 décembre 1924 à DIGNE (Alpes de Haute Provence),
sans profession, veuve de Monsieur AUBERT Léopold
Demeurant à TOULON (Var) 7 rue Camille Flammarion

Monsieur Alain, Jacques, Antoine PUJOL, né le 22
mars 1954 à TOULOUSE (HAUTE GARONNE), Infirmier
et Madame Martine, Thérèse FAURAT, née le 3
octobre 1955 à DURFORT LACAPELETTE (Tarn et Garonne)
Infirmière libérale, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Péliclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté
d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et
suivants du Code civil, pour avoir contracté
mariage à la mairie de SAINT GAUDENS (Hte Garonne)
le 16 août 1975, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification
conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Robert, Baptiste, Louis BALLESTRA, né le
5 juin 1937 à TOULON (Var), Dessinateur
et Madame Maryse, Lucienne CASTILLO, née le 1
janvier 1938 à TOULON (Var), Agent Hospitalier, son
épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 avenue Joseph Gasquet
Le Péliclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communau-

té de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de SIX FOURS LES PLAGES (var), le 29 avril 1957, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Mademoiselle Hélène, Catherine, Rose, CECCONI, née le 24 janvier 1955 à SETE (HERAULT), sans profession, célibataire.

Demeurant à TOULON (Var) 4 avenue Joseph Gasquet Le Péliclès 5

X Monsieur Jean-Paul REGUEIRA, né le 20 décembre 1948 à ORAN (Algérie), Agent Spécialisé à la D.C.M. et Madame Jeanne,, Clarisse, Julie ALESSANDRINI, née le 14 octobre 1951 à TOULON (Var), Clerc de Notaire son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet Le Péliclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 29 mai 1982, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

P Monsieur Louis, Albert FANTINO, né le 22 juin 1903 à LE LUC (Var), Retraité

et Madame Clémence, Louise DENANS, née le 29 aôut 1904 à SIX FOURSES LES PLAGES (Var), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Péliclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 9 janvier 1929, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

P
Monsieur Jacky, Laurent, Joseph CASOLARI, né le 3 février 1940 à LA GARDE (Var), Chef de chantier
et Madame Jeanine, Renée BROUCHET, née le 27 octobre 1943 à COGOLIN (Var), Caissière Principale, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Péliclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de LA GARDE, le 30 avril 1966, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

f
Madame Denise, Pauline, Germaine ALAUX, née le 13 octobre 1930 à PORTIRAGNES (HERAULT), Aide Soignante, veuve de Monsieur CORROTTI Esprit Joseph,

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph gasquet
Le Périclès 5

Monsieur Laurent, Jean OZENDA, né le 29 mars 1939
à CONTES (Alpes Maritimes), Employé de Banque
et Madame Assomption, Marie, Lucienne SAVELLI, née
le 12 avril 1941 à TOULON (Var), Employée de Mairie,
son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Périclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 9 juillet 1960, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame Hélène, Armandine, Line CORTELLONI, née le 31 mars 1950 à Ollioules (Var), Secrétaire, épouse de Monsieur BARBATI Max, Henri, Bernard
Demeurant à CARQUEIRANNE (Var) 6 Chemin de l'Autan, Hameau de Bellevue

Soumis au régime matrimonial de la séparation de biens pure et simple, par contrat reçu par Maître VÉRIGNON notaire à HYERES (var) le 17 décembre 1976 préalablement à leur union célébrée à la mairie de CARQUEIRANNE (var) le 5 février 1977

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Albert, Fernand MONTERO, né le 9 juillet 1948 à PORT LYAUTÉY (MAROC), Peintre en voiture

et Madame Ascension, Rita ALVAREZ FERNANDEZ, née le 21 mai 1950 à MIERES (ESPAGNE), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Périclès 5

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de SANARY SUR MER (var), le 4 avril 1970, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame Colette, Elise, Valentine BERENGUIER, née le 8 juillet 1929 à PIERREFEU DU VAR (Var), Fonctionnaire, divorcée de Monsieur RIPOLL Maurice, Vincent, suivant jugement du Tribunal de Grande Instance de TOULON du 23 octobre 1963.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Périclès 5

Monsieur Marcel, LAMOUREUX, né le 29 juillet 1919 à MONTIER EN DER (HAUTE MARNE), Retraité et Madame Marie Louise, Désirée, Valérie, REISTER, née le 19 mars 1912 à TOULON (Var), Retraitee, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet
Le Périclès 5.

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 4 juin 1951, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification

conventionnelle ou judiciaire.

X Monsieur Joseph DELPHIN, né le 28 aôut 1911 à ORAN (Algérie), Retraité et Madame Eleonore, Joséphine MARTINEZ, née le 13 aôut 1919 à SIBI-BEL-ABBES (Algérie), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le Périclès 6

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de SIDI BEL ABBES (Algérie), le 25 mars 1946, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Y Madame Marie Madeleine VINCENELLI, née le 11 janvier 1924 à BELGODERE (CORSE), Retraitée, veuve de Monsieur TRINCHERO Jean

Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le Périclès 6

P X Monsieur Robert, Michel MOUGENOT, né le 26 mai 1936 à VILLARS (Algérie), Chef de dépôt et Madame Maryse LODENOT, née le 10 janvier 1943 à CONSTANTINE (Algérie), Commerçante, son épouse.

Demeurant à AUSSONNE (Haute Garonne) Chemin du Brana d'en Bas Cidex 3645, Clos Languedocien

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour

avoir contracté mariage à la mairie de CONSTANTINE (Algérie), le 8 avril 1961, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

X Madame Rosette ROMERO, née le 2 décembre 1913 à ORAN (Algérie) sans profession, veuve de Monsieur SANCHEZ Gabriel
Demeurant à TOULON (Var) 22 Avenue Joseph Casquet Le Périclès 6

Monsieur Horace, André PAOLINO, né le 2 octobre 1934 à TOULON (Var), Boulanger et Madame Hélène, Jeanne, Rose HIDEUX, née le 1 décembre 1935 à TOULON (Var), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 137 Avenue Maréchal Joffre

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 2 décembre 1957, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Y Monsieur Henri, Georges, Louis BERTRAND, né le 8 mai 1937 à TALENCE (GIRONDE), Ingénieur

Veuf de Madame Claudine, Madeleine PHUS
Demeurant à LA GARDE (Var) 136 Allée d'Aiguines

Monsieur François, Ange CARLE, né le 13 mars 1931 à MARSEILLE (Bouches du Rhône), Gérant de Casino et Madame Marie MARQUEZ, née le 4 juin 1933 à MARSEILLE (Bouches du Rhône), Co-gérante de Casino, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 22 avenue Joseph gasquet Le Périclès 6

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de MARSEILLE, le 23 juillet 1960, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Claude, Pierre, Léon DESTRUEL, né le 12 décembre 1938 à LE TRIOULOU (CANTAL), Employé de Mairie et Madame Simone, Marie Andrée FENOUIL, née le 8 octobre 1941 à FIGEAC (LOT), Agent de Maîtrise, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 22 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès 6

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de FIGEAC, le 31 mars 1962, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Mademoiselle Marie José PETRIGNANI, née le 4 décembre 1950 à TOULON (Var), Fonctionnaire, célibataire.

Demeurant à WISSEMBOURG dans les Bouches du Rhône à l'adresse de la résidence de l'ÎLE ROUSSE (Corse) Résidence Napoléon

Madame Paulette, Marie, Virginie SIRVEN, née le 22 avril 1916 à TOULON (Var), sans profession, veuve de Monsieur BERRE Marcel, Joseph, Louis Demeurant à TOULON (Var) 549 Corniche Général de Gaulle

Monsieur Yannick, Marie; René, Guy JUMELAIS, né le
5 décembre 1953 à RABAT (MAROC), Marin d'état
et Madame Hélène, Adeline FAYOLLE, née le 29 mai
1959 à NICE (Alpes Maritimes), Comptable, son épouse.
Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le
Péricle

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 1 août 1981, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Robert, Félix MOURCHOU, né le 14 février 1931 à LA CRAU (Var), Electronicien, célibataire. Demeurant à BLANQUEFORT (Gironde) Résidence Cimbats BT P6 Entrée 7

X Monsieur Michel, Pierre JAUFFRET, né le 23 mai 1949 à TOULON (Var), Chirurgien Dentiste et Madame Dominique, Annie ANDRZEJCZAK, née le 21 juillet 1959 à BONE (Algérie), Secrétaire Médicale, son épouse. Demeurant à TOULON (Var) 1547 Avenue Ortolan Le Chantilly

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 8 août 1980, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

f Monsieur Robert, Alexis MOTTURA, né le 27 juin 1917 à MARSEILLE (Bouches du Rhône), Retraité et Madame Renée, Claire BLANC, née le 30 juillet 1923 à TOULON (Var), sans profession, son épouse. Demeurant à TOULON (Var) 1470 Avenue Ortolan

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 17 avril 1941, sans contrat préalable.

L'édit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame Françoise MOTTURA, née le 18 juin 1942 à TOULON (Var), Kinésithérapeute

En instance de divorce d'avec Monsieur DE ROUZE Guy.

Demeurant à TOULON (Var) Avenue Constant Perroux,
Le Gouverneur B

Monsieur Daniel, Léon CHAILLAN, né le 20 mai 1937 à OLLIOULES (Var), Ajusteur et Madame Josette, Marie Jeanne, Lucienne ROUBAUD, née le 17 septembre 1938 à TOULON (Var), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 38 Avenue Joseph Gasquet Le Pélicès

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 25 avril 1969, sans contrat préalable.

L'édit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Simon COLOMBANI, né le 17 mars 1920 à TOULON (Var), Retraité, célibataire.

Demeurant à TOULON (Var) 38 Avenue Joseph Gasquet Le Pélicès

Monsieur Roch GUIDONI, né le 31 janvier 1915 à MONCALE (CORSE), Retraité.
et Madame Marie Jeanne COLOMBANI, née le 11 mai 1917 à CALENZANA (CORSE), sans profession, son épouse.
Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 6 mars 1937, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

X Monsieur Armand, Jérôme CONEGERO, né le 3 août 1913 à AIN TEMOUCHEN (Algérie), Retraité, divorcé non remarié.

Demeurant à TOULON (Var) 38 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

P Mademoiselle Jeanne, Andrée, Marie SIMONNOT, née le 2 janvier 1920 à TOULON (Var), Retraitee, célibataire.

Demeurant à TOULON (Var) Le Duguay Trouin B3, Avenue de la Haye

X Monsieur Eugène, Claude, Félix, Louis LIONS, né le 30 août 1922 à TOULON (Var), Retraité
et Madame Eliane, Jeanné, Céline VIET, née le 17 juin 1923 à MELAZZO (Italie), sans profession, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Soumis au régime matrimonial de la communauté

té de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de TOULON, le 19 octobre 1946, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Mademoiselle Paulette, Hélène JACQUET, née le 14 juin 1932 à LYON (RHÔNE), Infirmière, célibataire.
Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Madame Jeanne, Valentine THOMAS, née le 5 avril 1920 à TREVÈREC (CÔTE DU NORD), sans profession, veuve de Monsieur BOTHOA Jean François
Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Monsieur Sauveur LAPINTA, né le 10 mars 1937 à BIZERTE (TUNISIE), Comptable
et Madame Barbarine ALIESE, née le 19 juillet 1939 à FERRYVILLE (TUNISIE), sans profession, son épouse.
Demeurant à TOULON (Var) 168 rue André Chenier

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage au Consulat de France à BIZERTE, le 9 juin 1959, sans contrat préalable.

L'edit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Louis, Félicien MUSCATELLI, né le 17 novembre 1942 à TOULON (Var); Employé aux P.T.T. et Madame Annie MARIAUD, née le 17 mars 1946 à LE GOND PONTOUVRE (CHARENTE), Secrétaire, son épouse. Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Péridèle

Soumis au régime matrimonial de la communauté d'acquêts, régi par les nouveaux articles 1400 et suivants du Code civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de L'ISLE D'ESPAGNAC (Charente), le 4 janvier 1969, sans contrat préalable.

L'edit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Monsieur Hervé, Guy AYAT, né le 23 juillet 1950 à TOULON (Var), Instituteur, époux de Madame LEAULT Chantal Demeurant à (U.S.A.) l'Ambassade de France "Free Town" Sierre Leone

Madame Juliette DELEAZ, née le 14 janvier 1921 à SEYSSEL (Ain), Retraitee, divorcée de Monsieur AYAT Maurice, suivant jugement rendu par Le Tribunal Civil de RIOM le 11 février 1954.
Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Péridèle

Monsieur Jules, Victor, Jean VESSOZO, né le 5 décembre 1930 à TOULON (Var), Chauffeur Livreur, célibataire.

Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Monsieur Marcel, Marius, Félix DUVAL, né le 15 janvier 1923 à LA VALETTE DU VAR (Var), Retraité et Madame Simone, Marie HERMELLIN, née le 10 octobre 1925 à MARSEILLE (Bouches du Rhône), Retraitee, son épouse.

Demeurant à TOULON (Var) 50 Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Soumis au régime matrimonial de la communauté de meubles et acquêts, régi par les anciens articles 1400 et suivants du Code Civil, pour avoir contracté mariage à la mairie de LA VALETTE DU VAR, le 9 mars 1953, sans contrat préalable.

Ledit régime n'ayant subi aucune modification conventionnelle ou judiciaire.

Madame Louise, Marie, Angèle PY, née le 19 juin 1917 à COLLIoure (PYRENEES ORIENTALES), sans profession veuve de Monsieur RAMONE Jean André, Honoré

Demeurant à TOULON (Var) Avenue Joseph Gasquet Le Périclès

Monsieur Louis, Jean, Honoré RAMONE, né le 30 juillet 1947 à TOULON (Var), Ingénieur d'Etudes des Techniques et des Armements, époux de Madame MARBEC Martine

Demeurant à MALAKOFF (Hauts de Seine) 6 Rue André Rivoire

P Monsieur Rémi, Jean RAMONE, né le 28 août 1961 à TOULON (Var), Vendeur, époux de Madame ANTON Pascale

Demeurant à TOULON ----- (var)
Les Dolimards, Avenue Perrout.

F Monsieur Raphael, Roger, Jacques RAMONE, né le 26 février 1965 à TOULON (Var), Ajusteur Mécanicien , époux de Madame DAURIZON Valérie, Marguerite

Demeurant à TOULON ----- (var)
La Beaucaire Bt 33, Rue des Genêts

P Monsieur Régis, Daniel Louis RAMONE, né le 6 novembre 1967 à TOULON (Var), Etudiant , célibataire.

Demeurant à LA VALETTE DU VAR (var)
Les Oeilllets Bt A3, 43 Avenue Pierre Brossolette

P Madame Mireille L'HOSTIS, née le 31 décembre 1940 à TOULON (Var), Directeur de Société, veuve de Monsieur RAMONE Jean, René, Honoré

Demeurant à LA VALETTE DU VAR (Var) 43 Avenue
Pierre Brossolette Les Oeilllets A3

Madame Nicole, Roberte BEC, née le 13 août 1943 à OLLIOULES (Var), Secrétaire, divorcée de Monsieur GIORDANO Robert, Charles
Demeurant à TOULON (var) chez Mr MEIFFRET, Chemin du Banier, Dardennes

Monsieur André, Aimé CORROTTI, né le 9 décembre 1960 à TOULON (Var), , époux de Madame AUBERT.

Demeurant à TOULON (Var) 4 Avenue Joseph Gasquet Le Péliclès

Monsieur Jean-Marc, Guy, Robert BERTRAND, né le 6 juillet 1962 à BRIVE LA GAILLARDE (CORREZE), Etudiant, célibataire.

Demeurant à LA GARDE (Var) 136 Allée d'Aiguines

La société dite "Société REALISATIONS THERMIQUES ET SANITAIRES", société anonyme
Au capital de 150.000 Francs, ayant son siège à TOULON (Var), 6 rue Jeanne d'Arc

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 61 950 0499 et identifiée à l'INSEE sous le numéro .

888.88.137.0212, SIRET 61.950.0499.00014

Ladite société connue sous l'appellation
REALISATIONS THERMIQUES ET SANITAIRES-SIMON et LEFEBVRE

La société dite "GENTY BIANCO", société anonyme, précédemment dénommée "S.A. F. BIANCO et Fils"
Au capital de 23.000.000 Francs, ayant son siège à LA FARLEDE (Var), Quartier La Castille

Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro sous le numéro 60 B 83 et au SIRET sous le numéro
609500830 000342.

La société dite "SAINT JEAN", société civile immobilière

Au capital de 10.000 Francs, ayant son siège à
TOULON (Var), Avenue Joseph Gasquet Le Pélicès
Dont les statuts ont été établis suivant acte reçu par
Maître Claude MILLIAND Notaire associé à TOULON le 11
mai 1981.

La société dite "BRICO SERVICE", société anonyme
Au capital de 330.000 Francs, ayant son siège à
TOULON (Var), 2 avenue Joseph Gasquet Le Pélicès
Immatriculée au registre du commerce et des
sociétés de TOULON sous le numéro 329 767 481

Dont les statuts ont été établis suivant acte sous
signatures privées en date du 30 mars 1984

Et le C.I.L.V. susdénommée

- Dénommés LES ATTRIBUTAIRES s'il s'agit de l'ensemble
des associés et L'ATTRIBUTAIRE s'il s'agit d'un associé
ou de plusieurs, membres d'une même indivision.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE SOCIAL

LOCALISATION: TOULON (Var) Quartier Saint Jean du Var,
à l'angle du Boulevard Maréchal Joffre et de l'Avenue
Joseph Gasquet, en façade sur ces deux voies,

- CADASTRE -

SECT.	NOS	RUE OU LIEU-DIT	ha	a	ca	NATURE
CE	100	Avenue Joseph Gasquet	1	33		
CE	101	" " "	1	80		
CE	102	Avenue Maréchal Joffre	6	30		
CE	103	" " "	6	40		
CE	104	" " "	4	05		
CE	105	" " "	3	65		
CE	106	" " "	5	65		
CONTENANCE TOTALE :			17	a	13	ca

Dans un ensemble immobilier dénommé LE PERICLES
COMPRENNANT :

- Divers bâtiments en cours de construction non concernés par les présentes
- et les bâtiments dénommés C et D se composant savoir :

Le corps de bâtiment C, élevé sur sous-sol de rez de chaussée et sept étages, desservi par deux entrées numérotées 5 et 6, d'Ouest en Est, donnant accès chacune à une cage d'escaliers pourvue d'un ascenseur.

Le corps de bâtiment D, contigü et à l'est du précédent, élevé sur sous-sol de rez de chaussée et quatre étages desservi par deux entrées numérotées 7 et 8, d'Ouest en Est, donnant accès chacune à une cage d'escaliers sans ascenseur.

Ledit ensemble régi par un règlement de copropriété contenant un état descriptif de division reçu par Maitre Régis ODIER Notaire à TOULON le 13 juin 1972 dont une expédition a été publiée au premier bureau des hypothèques de TOULON, le 10 juillet 1972, volume 976, numéro 5

Modifié suivant acte reçu par Maitre ROQUEBERT Notaire associé à OLLIOULES le 17 octobre 1986 dont une expédition a été publiée au 1er bureau des Hypothèques de TOULON, le 1er décembre 1986 V° 86 P n° 8776

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par Maitre Léon ODIER Lors notaire à TOULON le 26 février 1963,

Il a été constitué entre diverses personnes une Société Civile Particulière régie notamment par la loi

du 28 juin 1938, ayant pour objet :

L'acquisition d'un terrain immobilier sis à TOULON Quartier Saint Jean du Var, comprenant :

Sept maisons contigües portant les numéros 124 à 136 sur le Boulevard Maréchal Joffre. Une maison avenue Joseph Gasquet numéro 6. Une remise même avenue n° 4. Un terrain même Avenue portant le numéro 2.

Terrain au nord et au Sud.

L'ensemble cadastré :

- pour le bâti, Section C numéros 324, 324, 324,
324, 324, 324, 324, 324,
- pour le non bâti, Section C numéros 324p, 324p,
324p, 324p, 324p, 325p, 329p, 2439p, 2439p, 324p, 324p,
324p, 324p, 324, 324p, pour une superficie de
31 a 60 ca, mais occupent en réalité et d'après les
titres de propriété une superficie de cinq mille deux
cent quatre mètres carrés.

La construction après démolition des bâtiments existants d'un ensemble immobilier à usage de commerce et d'habitation et de toutes annexes et dépendances.

La division de cet ensemble immobilier en fraction destinées à être attribuées aux associés en propriété ou en jouissance comme il sera précisé à l'article 11 des statuts.

La gestion et l'entretien de cet ensemble immobilier et la réalisation de tous travaux, améliorations et installations nouvelles.

L'obtention de toutes ouvertures de crédit et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire

Et généralement toutes opérations quelconques mobilières, immobilières ou financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social, et susceptible d'en faciliter la réalisation dès lors qu'elles conservent un caractère civil et qu'elles ne sont pas contraires à la loi du 28 juin 1938 et aux textes qui l'ont modifiée ou complétée.

Cette société a pris la dénomination de "SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE CONSTRUCTION LE PERICLES".

Le siège social a été fixé à TOULON, 3 rue de Lorgues.

La durée de la société a été fixée à DIX années du jour de l'acte constitutif, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Le capital social a été fixé à DIX MILLE FRANCS divisé en dix mille parts de un franc chacune, numérotées de 1 à 10.000, entièrement souscrites.

I- ASSEMBLEE GENERALE DU 26 FEVRIER 1963

Suivant délibération de l'assemblée générale des associés tenue en la forme authentique, ainsi qu'il

réulte du procès-verbal dressé par Maître Léon ODIER notaire susnommé, le 26 février 1963,
Monsieur LAGROSILLIERE Pierre, pris alors en qualité de Président du C.I.L.V. a été nommé Administrateur unique de la Société.

II- ACQUISITION DU TERRAIN

Suivant acte reçu par Maître Léon ODIER Notaire susnommé et Maître Jean SABIN lors notaire à TOULON le 26 février 1963, publié au bureau des Hypothèques de TOULON, le 28 mars 1963 volume 3241 numéro 9

La S.C.I.C. LE PERICLES ayant son siège social à TOULON 3 Rue de Lorgues,

- Madame CASTELLAN Elise, Louise, Hélène, sans profession, veuve de Monsieur BRONDET Léon Charles, demeurant à TOULON 29 RUE Victor Clappier

Née à SOLLIES PONT (var) le 24 novembre 1889

- Madame BRONDET Charlotte, Marie, Séraphine, sans profession, épouse assistée et autorisée de Mr HEBRARD Henri, Ferdinand, Pierre, François, Docteur en Médecine, demeurant à PARIS 14ème, 22 avenue de l'Observatoire.

Née à TOULON le 7 février 1914

- Monsieur BRONDET Philippe, Emile, René, fabrice sans profession, demeurant à TOULON 29 rue Victor Clappier.

Né à TOULON le 9 mars 1917
Célibataire

Moyennant le prix principal de QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS.

Un tènement immobilier situé à TOULON, quartier Saint Jean du Var, autrefois dénommé "Domaine".

III - ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 1972

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés tenue en la forme authentique, ainsi qu'il résulte du procès-verbal dressé par Maître Régis ODIER Notaire à TOULON, susnommé, le 13 juin 1972,

Il a notamment été pris les résolutions suivantes

- Le siège social a été transféré à TOULON 25 Rue Victor Clappier, (ce transfert de siège social a été publié au premier bureau des Hypothèques de TOULON le 3 juillet 1972 volume 965 n° 14).

- Les statuts ont été modifiés et mis en harmonie avec les dispositions sur les primes et prêts spéciaux à la construction.

- Il a été approuvé le règlement de copropriété et l'état descriptif de division, ainsi que le tableau de répartition des parts sociales déterminant, pour chaque fraction d'immeuble, un groupe de parts de rattachement, et la concordance entre les groupes de parts et les lots de copropriété.

IV.- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 1972

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés en date du 24 novembre 1972 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Maitre MILLIAND notaire associé soussigné, par acte du 6 janvier 1975,

Il a été décidé de proroger la durée de la société de DIX ANNEES à compter du 26 février 1973.

V- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 26 MAI 1975

Suivant délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des associés en date du 26 mars 1975 dont une copie certifiée conforme du procès-verbal a été déposée au rang des minutes de Me Claude MILLIAND Notaire associé soussigné, par acte du 6 juin 1975,

Et à la majorité requise pour modifier les statuts Il a notamment été décidé la réalisation du programme de construction par tranches successives, indépendantes les unes des autres sur le plan financier à l'unanimité des 9.932 parts présentes ou représentées sur les 10.000 composant le capital social.

VI- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 AVRIL 1986

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la S.C.I. LE PERICLES en date du 30 Avril 1986, il a été décidé la scission de ladite société et l'apport de l'actif social à trois sociétés nouvelles dont les Assemblées constitutives se sont tenues le même jour, savoir :

- La S.C.I. LE PERICLES 2
- La S.C.I. LE PERICLES PARKINGS
- La S.C.I. LE PERICLES 3

Les procès-verbaux desdites assemblées ont été déposées au rang des minutes de Maitre Claudé MILLIAND Notaire associé soussigné, le 10 juin 1986, en vue de leur enregistrement, intervenu à TOULON NORD-OUEST le 18 juin 1986 folio 71 bordereau 384/4.

ORIGINE DE PROPRIETE

Suivant acte reçu par Maître Claude MILLIAND Notaire associé soussigné, en concours avec Maître Olivier ROQUEBERT Notaire associé à OLLIOULES, le 15 octobre 1986,

La S.C.I.C. LE PERICLES , conformément à l'assemblée générale extraordinaire du 30 avril 1986 susvisée, a apporté à la S.C.I. LE PERICLES 2

Les lots numéros 68 à 127 de l'ensemble immobilier LE PERICLES édifié sur la parcelle de terrain sis à TOULON, Avenues Maréchal Joffre et Joseph Gasquet.

Lesdits lots consistant en deux corps de bâtiments dénommés C et D, à l'exception des parkings en sous-sol

Les biens et droits immobiliers apportés ont été évalués à la somme de 5.660.870 Francs.

Une expédition dudit acte a été publiée au Premier Bureau des Hypothèques de TOULON, le 6 novembre 1986 volume 86P numéro 8257.

Le S.C.I.C. LE PERICLES était propriétaire des constructions pour les avoir fait édifier.

Et le terrain, pour l'avoir acquis ainsi qu'il a été précisé ci-dessus.

PERMIS DE CONSTRUIRE - DECLARATION D'ACHEVEMENT
CERTIFICAT DE CONFORMITE

Le permis de construire a été accordé par arrêté préfectoral du 21 octobre 1966, renouvelé par arrêtés préfectoraux du 19 mars 1968 et du 26 août 1970 et modifié par arrêtés préfectoraux du 19 octobre 1971 et du 3 mai 1974.

Les récépissés de déclarations d'achèvement des travaux ont été délivrés le 19 octobre 1972 pour la première tranche (Bâtiment D) et le 19 février 1976 pour la deuxième tranche (Bâtiment C).

Le certificat de conformité de la première tranche (Bâtiment D) a été délivré le et celui de la deuxième tranche (Bâtiment C) le 30 juin 1978.

Le surplus du programme de construction n'ayant pas été exécuté.

PRIMES A LA CONSTRUCTION CONVERTIBLES EN
BONIFICATIONS D'INTERETS

I- La S.C.I.C. LE PERICLES avait obtenu de la

Direction Départemental des Services du Ministère de l'Equipement et du Logement; à la date du 7 octobre 1970, sous le numéro 83/32.503, une décision de principe d'octroi de primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêts pour 16 logements, dépendant du bâtiment D, d'un montant total de CENT MILLE FRANCS à répartir sur VINGT ans.

II- En application des dispositions du décret numéro 72-66 du 24 janvier 1972, la S.C.I.C. LE PERICLES a obtenu le bénéfice des primes à la construction convertibles en bonifications d'intérêts pour le Bâtiment C, suivant décision de la Direction Départementale du Ministère de l'Equipement.

En application de l'article 41 du décret susvisé, la Société s'est engagé à céder ses parts avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de déclaration d'achèvement des travaux, à une ou des personnes physiques destinant le logement à l'habitation familiale et remplissant les conditions de ressources.

PRET SPECIAL A LA CONSTRUCTION

I- Suivant acte reçu par Maître Régis ODIER Notaire à TOULON, le vingt six septembre mil neuf cent soixante douze, le COMPTOIR DES ENTREPRENEURS et le CREDIT FONCIER DE FRANCE agissant solidairement entre eux ont consenti un prêt spécial à la construction dans le cadre des articles 265 et suivants du Code de l'urbanisme et de l'habitation, du décret numéro 63-1324 du 24 décembre 1963 modifié et des textes subséquents, et en vue de l'accession à la propriété du logement familial, dans les conditions prévues aux articles 41 et 44 du décret précité,

A la S.C.I.C. LE PERICLES précédente propriétaire

D'un montant global de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE FRANCS pour une durée de VINGT ans prenant fin le 15 aout 1992, et comportant :

- une période de moyen terme se terminant le 15 février 1977
- une période de long terme, dite de consolidation de QUINZE ANNEES et six mois qui commenceront à courir à l'expiration de la période de moyen terme.

Le montant du prêt s'élèvera savoir :

- pour les appartements de type F.3 : à concurrence de 21.500 francs
- pour les appartements de type F.2 : à concurrence de 26.000 francs ;

A la sûreté et garantie du paiement des sommes

dues au C.D.E.. et au C.F.F., et de l'obligation de toutes les obligations résultant dudit contrat,

La Société a hypothqué au profit des Etablissements prêteurs, les biens et droits immobiliers dépendant du corps de bâtiment D de l'ensemble immobilier LE PERICLES, soit les lots 112 à 127.

En vertu dudit acte, inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au 1er bureau des Hypothèques de TOULON, le 4 octobre 1972 volume 94 N° 33.

II.- Suivant acte reçu par Maitre Claude MILLIAND Notaire associé soussigné, le dix huit juin mil neuf cent soixante quinze, le COMPTOIR DES ENTREPRENEURS et le CREDIT FONCIER DE FRANCE, ont consenti à la S.C.I.C. LE PERICLES, dans le cadre des articles 265 et suivants du code de l'urbanisme et de l'habitation, du décret susvisé numéro 72-66 du 24 janvier 1972 et des textes subséquents, et en vue de l'accession à la propriété du logement familial, dans les conditions prévues aux articles 41 et 44 du décret précité,

Un prêt d'un montant de UN MILLION SIX CENT DOUZE MILLE HUIT CENTS FRANCS, pour une durée de VINGT ANS prenant fin le 15 février 1995 et comportant :

- une période de moyen terme se terminant le 15 aout 1979,
- et une période de long terme, dite de consolidation, de QUINZE ANNEES et SIX MOIS qui commenceront à courir à l'expiration de la période de moyen terme.

Ce prêt comprend :

- 1) une fraction, dite Fraction A, à titre de prêt spécial de UN MILLION HUIT MILLE FRANCS.
- 2) et une fraction, dite Fraction B, à titre de supplément familial, de SIX CENT QUATRE MILLE HUIT CENTS FRANCS.

Et il en résulte ce qui suit :

- pour les appartements de type F.3 : fraction A 33.000 frs, fraction B 19.800 Frs.
- pour les appartements de type F.4 : fraction A 39.000 frs, fraction B 23.400 frs.

A la sûreté et garantie du paiement des sommes dues aux Etablissements Prêteurs, et de l'exécution de toutes les obligations résultant dudit prêt, la S.C.I.C. LE PERICLES a hypothqué les biens et droits immobiliers dépendant du corps de bâtiment C ,soit les lots 76 à 103 de l'ensemble immobilier LE PERICLES.

En vertu dudit acte, inscription d'hypothèque conventionnelle a été prise au 1er bureau des Hypothèques de TOULON, le 30 juin 1975 volume 153 numéro 2.

III.- Suivant acte reçu par Maitre Claude MILLIAND

Notaire associé soussigné, le 9 avril 1976,
La S.C.I.C. LE PERICLES a obtenu du CREDIT
FONCIER DE FRANCE et du COMPTOIR DES ENTREPRENEURS
un supplément au prêt visé au § II ci-dessus, d'un
montant de QUATRE CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE
NEUF CENTS FRANCS se décomposant en une fraction à
titre de prêt spécial de TROIS CENT NEUF MILLE CINQ
CENTS FRANCS et une fraction à titre de supplément
familial de CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE QUATRE CENTS
FRANCS.

A la sûreté et garantie de l'exécution de toutes
les obligations résultant dudit acte, la Société a
hypothqué au profit des Etablissements prêteurs,
les lots numéros 77, 80, 84, 88, 90 à 95, 97 à 100,
102 et 103 dépendant du corps de bâtiment C de l'ensem-
ble immobilier LE PERICLES.

En vertu dudit acte, inscription d'hypothèque
conventionnelle a été prise au 1er bureau des Hypothè-
ques de TOULON, le 27 avril 1976, volume 169 numéro 56.

En outre, aux actes ci-dessus visés, il a été
stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

" La Société emprunteuse reconnaît avoir pris
" connaissance au moyen d'un extrait qui lui en a été
" remis, de la convention que les Etablissements prêteur
" ont passée avec différentes compagnies d'assurances
" les 20 juillet et 3 aout 1955, et des avenants modi-
" ficatifs à cette convention, en vue de garantir les
" bénéficiaires de prêts spéciaux à la construction
" consolidables au titre, soit du remboursement du
" capital emprunté en cas de décès ou d'invalidité
" définitive, soit du service des intérêts ou des
" annuités en cas d'invalidité définitive, soit du
" service des intérêts ou des annuités en cas d'invalidi-
" té de plus de trois mois.

" S'agissant de l'édification d'un immeuble des-
" tiné à être vendu ou réparti par logements en toute
" propriété, l'assurance s'applique seulement aux
" fractions de prêts attachées aux logements occupés
" personnellement par les acquéreurs ou par les porteur
" de parts sociales représentatives de ces logements.
" Elle prend effet du jour de l'ouverture du compte ou
" du sous-compte au nom de l'acquéreur ou du porteur
" de parts chez les Etablissements prêteurs, sous
" réserve de l'agrément de l'assuré par les compagnies.

" Le jour de la vente des logements ou de la
" souscription ou de la cession de parts correspondant
" aux logements, la société emprunteuse est tenue, à
" l'égard de chaque acquéreur ou porteur de parts
" susceptible de bénéficier de l'assurance :
" - de lui remettre un extrait de la convention

" d'assurance et de ses avenants

" - de lui faire signer une déclaration d'état de
" santé par laquelle il adhérera en outre à l'assurance
" et s'engagera notamment à verser aux Etablissements
" prêteurs la cotisation afférente à la fraction de
" prêt prise en charge par lui, dans les conditions,
" termes et délais indiqués à ladite Convention et à
" ses avenants, sans préjudice de tous ajustements
" qui pourraient être opérés par les compagnies
" conformément à ces textes.

" Au cas où la Société emprunteuse ne pourrait
" justifier de l'adhésion de certains acquéreurs ou
" porteurs de parts parmi ceux qui sont susceptibles
" d'adhérer à cette convention, elle ne pourrait pas
" demander le bénéfice de la continuation du prêt pour
" les fractions correspondantes.

" Les établissements prêteurs n'entendent encourir
" aucune responsabilité en cas de retard apporté dans
" les règlements avec les Compagnies d'Assurances ou
" de litiges pouvant survenir entre elles et les assu-
" rés sur l'application de la convention précitée.

" Enfin, les dispositions du présent article sont
" susceptibles de bénéficier du prêt sous réserve qu'au
" moment de l'ouverture des comptes ou sous-comptes au
" nom de chacun d'eux la durée restant à courir sur
" ledit prêt soit au moins égale à cinq ans."

CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE L'IMMEUBLE APPROBATION DES COMPTES DE CONSTRUCTION

a) Aux termes d'une Assemblée Générale Ordinaire
des associés, les comptes de construction ont été ap-
prouvés purement et simplement, et quitus a été donné
au gérant de la société.

b) Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordi-
naire tenue à la suite de l'Assemblée Générale Ordinai-
re sus-énoncée, les associés ont constaté que l'immeu-
ble était achevé et l'objet social entièrement réalisé.

Une copie certifiée conforme de chaque délibéra-
tion a été déposée au rang des minutes de Maitre Claude
MILLIAND notaire associé soussigné, le 10 juin 1986.

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire
des associés, il a été décidé la dissolution de la so-
ciété et la nomination du LIQUIDATEUR.

Une copie certifiée conforme de cette délibération

a été déposée au rang des minutes de Maître Claude MILLIAND Notaire associé soussigné, le 10 juin 1986.

CONTRATS DE CREDIT OBTENUS
PAR CERTAINS ASSOCIES

Parmi les attributaires actuels, certains pour répondre aux appels de fonds ou pour financer l'acquisition de leurs parts ont contracté individuellement un emprunt auprès de divers organisme de crédits.

Le remboursement de ces emprunts a été garanti, soit par un nantissement des parts soit par un cautionnement hypothécaire consenti par la société, au profit des établissements prêteurs, limité aux fractions de l'immeuble social auxquels donnent vocation les groupes de parts appartenant aux emprunteurs.

Dès l'attribution chacun des emprunteurs ou ayants cause de ces mêmes emprunteurs devra faire son affaire personnelle des formalités et des frais d'inscription hypothécaire ou de mainlevée concernant sa créance sans recours quelconque contre la société, ni contre les autres attributaires ou associés de la société, ni contre le représentant de cette dernière.

Les déclarations de ce chapitre n'ont aucune incidence sur les présentes opérations et ne sont faites ici que pour ordre.

DESIGNATION DES PARTS ET DES LOTS
TITRES DE PROPRIETE

Chaque ATTRIBUTAIRe est propriétaire des groupes de parts constituant le capital social de la société en rémunération de son apport ou pour les avoir acquises, conformément aux statuts et donnant vocation aux lots ci-après, tel que le tout va être ainsi décrit :

- Monsieur et Madame ROUX Ange figurant sous le vocable ATTRIBUTAIRe N° 1

Léquel est propriétaire de 20.000 parts numérotées de 1 à 20.000

Donnant vocation au lot numéro 68 situé dans le bâtiment C au sous-sol

comportant un local commercial Ss 7

- et les 49 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par la SCP "Régis ODIER & Claude MILLIAND" le 25 avril 1977

Et donnant vocation au lot numéro 72 situé dans le bâtiment C au rez de chaussée

comportant un local commercial 7

- et les 86 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées en même temps que les autres parts

- ces parts sont d'une valeur nominale total de 200.000 Francs, et sont d'une valeur vénale de 200.000 Francs

- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 200.000 Francs.

Il est également propriétaire de 9.570 parts numérotées de 111.561 à 121.130

Donnant vocation au lot numéro 76 situé dans le bâtiment C, escalier 5 au premier étage

comportant un appartement de 3 pièces et dépendances d'usage portant le numéro 109, d'une superficie de 56 m²

- et les 63 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par la SCP "Régis ODIER & Claude MILLIAND" le 22 mars 1976
- ces parts sont d'une valeur nominale total de 95.700 Francs, et sont d'une valeur vénale de 95.700 Francs
- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 95.700 Francs.

- Le CILV figurant sous le vocable ATTRIBUTAIRE N° 2

Lequel est propriétaire de 59.400 parts numérotées de 38.001 à 97.400

Donnant vocation au lot numéro 69 situé dans le bâtiment C au sous-sol

comportant un local commercial Ss 8

- et les 49 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I. LE PERICLES en représentation de celles souscrites lors de l'acte constitutif de la société.

Et donnant vocation au lot numéro 70 situé dans le bâtiment C au sous-sol

comportant un local commercial Ss9

- et les 74 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles souscrites lors de l'acte constitutif de la société.

et donnant vocation au lot numéro 71 situé dans le bâtiment C au sous-sol

comportant un local commercial Ss 10

- et les 49 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles souscrites lors de l'acte constitutif de la société.

Et donnant vocation au lot numéro 73 situé dans le bâtiment C au rez de chaussée

comportant un local commercial 8

- et les 86 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles souscrites lors de l'acte constitutif de la société.

Et donnant vocation au lot numéro 74 situé dans le bâtiment C au rez de chaussée

comportant un local commercial 9

- et les 123 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles souscrites lors de l'acte constitutif de la société.

- ces parts sont d'une valeur nominale total de 594.000 Francs, et sont d'une valeur vénale de 594.000 Francs

- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 594.000 Francs.

- Mr BELLATRECCIA Gilbert figurant sous le vocable ATTRIBUTAIRE N° 3

Lequel est propriétaire de 14.160 parts numérotées de 97.401 à 111.560

Donnant vocation au lot numéro 75 situé dans le bâtiment C au rez de chaussée

comprenant un local commercial 10

- et les 86 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par la SCP "Régis ODIER & Claude MILLIAND" le 2 mars 1979

- ces parts sont d'une valeur nominale totale de 141.600 Francs; et sont d'une valeur vénale de 141.600 Francs

- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 141.600 Francs.

- Madame Veuve AUBERT figurant sous le vocable ATTRIBUTAIRE N° 4

Lequel est propriétaire de 11.400 parts numérotées de 121.131 à 132.530

Donnant vocation au lot numéro 77 situé dans le bâtiment C, escalier 5 au premier étage

comprénant un appartement de 4 pièces et dépendances d'usage portant le numéro 110, d'une superficie de 67 m² environ

- et les 75 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I. LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par la SCP "Régis ODIER & Claude MILLIAND" le 15 février 1982

- ces parts sont d'une valeur nominale total de 114.000 Francs, et sont d'une valeur vénale de 270.000 Francs

- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 114.000 Francs.

~ Mr et Mme PUJOL Alain figurant sous le vocable ATTRIBUTAIRE N° 5

Lequel est propriétaire de 9.549 parts numérotées de 132.531 à 142.079

Donnant vocation au lot numéro 78 situé dans le bâtiment C, escalier 5 au deuxième étage

comprénant un appartement de 3 pièces et dépendances d'usage portant le numéro 209 d'une superficie de 56 m²

- et les 63 /10000 émes des parties communes générales

- Ces parts appartiennent à cet ATTRIBUTAIRE pour lui avoir été attribuées à l'occasion de la scission de la S.C.I.C. LE PERICLES en représentation de celles acquises aux termes d'un acte reçu par la SCP Régis ODIER et Claude MILLIAND le 7 septembre 1984.

- ces parts sont d'une valeur nominale total de 95.490 Francs, et sont d'une valeur vénale de 300.000 Francs

- la participation à la réalisation de l'objet social est de 0 Franc et le total du passif pris en charge par cet ATTRIBUTAIRE de 95.490 Francs.